

Mis en ligne le 17/11/2023

Mairie du Kremlin-Bicêtre
REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N°2023-447
Déconsignation de 15% de l'évaluation d'un fonds de commerce préempté
SAS L'ETOILE 2- 53 avenue de Fontainebleau

Le Maire de la commune du Kremlin-Bicêtre,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu les articles L 210-1, L211-5, L212-3, L 213-1, L 213-1-4-1, L 213-4, L 214-1 et suivants du code de l'urbanisme relatifs au droit de préemption urbain et commercial,

Vu les articles L518-17 et L 518-19 du code monétaire et financier,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 février 2008 relative à l'application du droit de préemption sur les ventes de fonds artisanaux, fonds commerciaux ou de baux commerciaux et à la délimitation d'un périmètre de sauvegarde sur le territoire du Kremlin Bicêtre,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 juillet 2020, déposée en préfecture du Val de Marne le 27 juillet 2020, donnant délégation au Maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la déclaration de cession d'un fonds de commerce appartenant à la société L'ETOILE 2 représentée par son président, Monsieur Sofiane AYAD, et dont le siège est situé 53 avenue de Fontainebleau, 94 270 Le Kremlin-Bicêtre, au prix de CINQ CENT CINQUANTE MILLE EUROS (550 000 €), reçue en mairie le 19 mai 2023 et soumise au droit de préemption des fonds de commerce.

Vu l'avis de la Directrice Départementale des Finances Publiques du Val-de-Marne sur la valeur vénale du bien en date du 5 janvier 2023, estimée à TROIS CENT SOIXANTE MILLE EUROS (360 000€.),

Vu la décision N°2023-010 du Maire du Kremlin-Bicêtre de préempter le bien au prix fixé par le juge de l'expropriation, en date du 13 juillet 2023 et rendue exécutoire par sa transmission en sous-préfecture le 17 juillet 2023,

Vu l'arrêté de consignation n°2023-306, du 20 juillet 2023 transmis à la préfecture le 20 juillet 2023, de 15% de l'évaluation d'un fonds de commerce préempté, SAS l'Etoile 2, soit 54 000€,

Vu l'accord amiable entre le cédant et la Ville survenu le 10 août 2023,

Vu l'acte de cession du fonds de commerce de la SAS L'Etoile 2 en date du 9 octobre 2023, pour un montant de 400 000€,

Considérant l'abandon de la procédure de fixation judiciaire du prix,

Considérant que la vente a été réalisée le 9 octobre 2023 et que le prix de vente a été intégralement versé au séquestre,

Considérant qu'il y a lieu de déconsigner la somme de 54 000€,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Décide de déconsigner la somme de CINQUANTE QUATRE MILLE EUROS (54 000 €) correspondant à 15% la valeur vénale du bien estimée par Directrice Départementale des Finances Publiques du Val-de-Marne.

ARTICLE 2 : Demande à Madame la Comptable Publique de procéder à la déconsignation au bénéfice de la Ville.

ARTICLE 3 : Un exemplaire du présent arrêté sera adressé :

- à Madame la Comptable Publique,
- à Madame la Préfète du Val-de-Marne, au titre du contrôle de légalité

Fait au Kremlin-Bicêtre, le 17 NOV 2023

Le Maire

Jean-Luc LAURENT



Délais et voies de recours : le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20231117-2023-447-AR
Date de télétransmission : 17/11/2023
Date de réception préfecture : 17/11/2023